

LIBRES ET MANANAIS
(Avril 1838 – janvier 1839)
pp. 418-426

Abréviations

AEA : Archives de l'évêché d'Autun.

AMJ, Corr : *Anne-Marie Javouhey – Correspondance*, 4 vol., Paris, Éditions du Cerf, 1994. Exemple d'abréviation pour un passage :

AMJ, Corr, t. 1, L. 1,1, p. 7. : tome 1, lettre 1, paragraphe 1, page 7.

Annales : *Annales historiques de la congrégation Saint-Joseph de Cluny par une Religieuse de la même Congrégation*, Solesmes, imprimerie Saint-Pierre, 1890. 796 pages.

ANOM : Archives nationales d'outre-mer.

ANOM, BOGF + année : Archives nationales d'outre-mer. Bulletin officiel de la Guyane française. BIB/AOM/50094 + année.

ANOM. Liste Pariset : liste des « libérés engagés » en annexe au procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil privé du 16 juin 1831, ANOM. FM/SG/GUY*/CORR/81.

ANOM. Rapport 1838 : Rapport au ministre de la Marine et des Colonies, l'amiral Duperré, 10 avril 1838. ANOM. FM/SG/GUY61/5(20). Les indications suivantes sont celles de la correspondance éditée.

ANOM. Rapport 1840 : Rapport au ministre de la Marine et des Colonies, le baron Roussin, 25 juillet 1840. ANOM. FM/SG/GUY61/5(20). Les indications suivantes sont celles de la correspondance éditée.

ATG : Archives territoriales de Guyane.

SHD, Marine : Service historique de la Défense, Marine, château de Vincennes.

SJDC : Archives des sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

Page	Note
Numéro de la séquence	
<hr/>	
418-419, 1	<p>Le prince de Joinville visite Mana et la léproserie. Annales, p. 580-581. Il n'existe aucun plan de Mana au temps d'Anne-Marie Javouhey. Toute à sa construction et faute d' « ingénieur-géographe », elle n'esquissa rien par écrit. J'ai réalisé le schéma ci-dessous à partir de plans antérieurs et postérieurs à son séjour ainsi que des sources écrites. Galerie d'images. La visite du prince de Joinville Justificatifs de ce schéma, voir ci-dessous.</p>
	<hr/>

Justificatifs du schéma de Mana en 1838 que visita le prince de Joinville – Plans.

ANOM. FM/SG/GUY59/F5 (12)

- Décembre 1824, envoyé en janvier 1825. *Plan et élévation des constructions principales du port de la Nouvelle Angoulême.* Fin décembre 1824, joint à la dépêche du 12 janvier 1825.

- 24 février 1829. *Levé à vue du port de la nouvelle Angoulême.*

Au dos est écrit : « joint à une lettre du gouverneur du 24 février 1829, n°30 ».

ANOM. FM/SG/GUY60/F5(18)

- 15 juillet 1832. *Plan des constructions existant à la Mana.*

ANOM. FM/SG/GUY59/F5 (12)

- 9 juillet 1847. « Projet de plan directeur du bourg de Mana approuvé en conseil privé par le Gouverneur. Ce plan comporte en pointillés très légers les constructions anciennes que le nouveau chef de l'établissement de Mana prévoit de détruire.

SJDC. 2Ai.2.2.3.

- 1^{er} mars 1848. Plan accompagnant la lettre d'Isabelle Marion, réalisé par elle-même (voir LIM 1848, ci-dessus).

ATG. Lohier X 160

- 1^{er} juillet 1852. *Tableau des grandes constructions en charpente situées au bourg de Mana, appartenant à l'Etat, à la Communauté des sœurs de St-Joseph et d'autres particuliers.*

SJDC. 2Ai.3.10.8.

- 21 décembre 1857. *Plan du terrain demandé par Madame la Supérieure des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny* « situé sur la rive gauche de la rivière de Mana et à toucher le Bourg de ce quartier ; cette concession lui avait été faite provisoirement le 22 octobre 1847 et contient 60^h 33^a y compris 15^h qui y sont enclavés et concédés provisoirement à la congrégation, le 13 décembre 1828. Mesuré et borné d'après nos opérations géométriques détaillées dans notre procès-verbal du 25 octobre 1848. »

ATG. 16Fi476.

- Plan daté de 1875. Faisait partie d'archives de la Direction de l'Équipement (DDE) remises aux archives départementales de Guyane.

418-419, 1

Justificatifs du schéma de Mana en 1838 que visita le prince de Joinville – Rapports et lettres.

ANOM. FM/SG/GUY61/F5(20)

- 10 avril 1838. Rapport d'Anne-Marie Javouhey au ministre, L. 384.

- 15 septembre 1838. Rapport du gouverneur du Camper, suite à son inspection de l'établissement de Mana, des 2, 3 et 4 août 1838.

- 2- 5 juillet 1840. Rapport d'Anne-Marie Javouhey au ministre, L. 429.

SJDC. 2Ai.3.7.4.15 août 1841.

- Lettre du préfet apostolique Guillier à Anne-Marie Javouhey.

ANOM. FM/SG/GUY61/F5(21)

- 26 juin 1846. Rapport de l'ordonnateur Joret.

SJDC. 2Ai.2.2.3.

- 2 janvier 1847. Procès-verbal de la reprise de la Direction de l'Etablissement de Mana par l'administration.

- 10 février 1847. Lettre du gouverneur Pariset à S. Isabelle Marion.

FM/SG/GUY/CORR 90.

- Délibérations du Conseil privé, extrait 1. 9 juillet 1847. *Dispositions relatives aux établissements du service et aux logements des agents à Mana. Approbation du plan directeur du bourg.*

- 20 octobre 1847. Délibérations du conseil privé, extrait 4. *Arrêté concernant la police et la voirie au bourg de Mana. Extrait n°4 de la séance du Conseil privé.*

Ces documents figurent aussi dans ANOM. FM/SG/GUY61/F5(21)

ANOM. FM/SG/GUY61/F5(21) ; SJDC. 5A. Mana II, 114 et 115.

- 20 août 1846. Rapport de S. Isabelle Marion au gouverneur.

SJDC. 2Ai.4.4.2.

- 1^{er} mars 1848. Lettre de sr Isabelle Marion à Anne-Marie Javouhey. État des constructions existantes. Cette lettre est accompagnée d'un petit croquis.

SJDC. 2Ai. 3.8. Notes et renseignements sur Mana.

- Léopold Javouhey. *Notes sur quelques essais de colonisation à la Guyane française*, manuscrit p. 40.

418-419, 1

Justificatifs du schéma de Mana en 1838 que visita le prince de Joinville – Devis de constructions.

SJDC. 2Ai.3.1.1.

- 1^{er} juillet 1839. Chapelle de Mana. Marché de construction, devis estimatif.

SJDC. 2A i3.1.3.

- 12 décembre 1840. Marché pour la construction de l'hôpital de Mana.

SJDC. 2Ai.3.1.4.

- 5 janvier 1841. Marché pour la construction d'une salle d'Asile et d'une maison pénitentiaire à Mana.

SJDC. 2Ai.3.1.5.

- 15 juin 1843. Devis estimatif pour la construction d'un presbytère à Mana.

418-419, 1

169 engagements à leur terme.

Un logement, une terre, un pécule.

Un bon siècle après le départ d'Anne-Marie Javouhey, des traces du Dessèchement sud restaient encore visibles.

[Galerie d'images. Vues d'avion, les traces des travaux des années 1830](#)

[Galerie d'images. Mana et alentours vus d'avion en 1846](#)

ANOM. Rapport 1838. AMJ, *Corr*, t. 2, L. 384, section 3, p. 243, 5, p. 244, 9, 10, p. 247-248.

419, 2

Un passage en douceur.

AMJ, *Corr*, t. 2, L. 386,3 au ministre, 4 juillet 1838. Original ANOM. FM/SG/GUY61/5(20).

419-421, 2

« C'est la terre qui les nourrit... »

ANOM. Rapport 1840. AMJ, *Corr*, t. 2, L. 429,16, 25 juillet 1840.

421, 3

La cérémonie officielle et la remise des certificats de libération.

Rapport du gouverneur :

ATG. Lohier X 188 et ANOM. FM/SG/GUY61/5(20)

Rapport de M. Ducamper, gouverneur de la Guyane française, sur l'établissement de Mana dit « rapport Ducamper ».

Sources/Documents. Le rapport Ducamper

421-422, 3

Ce rapport connu sous le nom de « Rapport Ducamper » relate l'inspection de l'établissement de Mana, du 2 au 4 août 1838 ainsi que le procès-verbal de la libération définitive des noirs de Mana de ce 4 août 1838, le tout envoyé le 15 septembre suivant.

Rapport du 3 octobre 1838 par l'Inspecteur colonial C. de Glatigny.

Galerie d'images. Le gouverneur du Camper remet les certificats de libération définitive

422, 3

Les chaussures de la liberté.

SJDC.2Ai.3.8, Souvenirs d'Auguste Javouhey.

422, 3

Subvention pour une goélette.

AEA. Série VIII, 114, 6f, rapport des conseillers coloniaux Adolphe de Saint-Quantin et Henri Sauvage, session du Conseil colonial du 10 juin 1839.

Le montant de 12 278 F figure dans ce rapport. Cette somme fut prélevée par le directeur des colonies sur le reliquat d'un « Fonds de 22 380,28 F qui est resté dans la caisse coloniale à titre de dépôt et qui provient de retenues proportionnelles exercées pendant les exercices 1819, 1820, 1821. Dépêche ministérielle du 16 décembre 1828 n°302. »

Le choix de l'engagement au lieu de l'affranchissement.

1. Les faits.

ATG. Lohier X 188

Un acte juridiquement douteux.

ANOM. FM/SG/GUY61/5(20)

« Demande en affranchissement ».

« Les nommés ci-après (suit la liste des esclaves de la religieuse) sont déclarés soumis envers Madame la Directrice de Mana, leur maîtresse, à un engagement dont la durée est fixée à sept ans à compter du 4 août 1838. Pendant lequel temps, les dénommés ci-dessus seront employés à Mana et assujettis aux mêmes dispositions que les noirs libérés du Gouvernement. »

422, 3

Le choix de l'engagement au lieu de l'affranchissement.

21. Le débat – Entre esclavagisme et abolitionnisme, où situer Anne-Marie Javouhey ?

Les « mêmes dispositions que les noirs libérés du Gouvernement » : ce passage montre la volonté d'Anne-Marie Javouhey de s'inspirer de l'esprit de la loi du 4 mars 1831 **au lieu** de l'ordonnance du 12 juillet 1832 facilitant les affranchissements (pour autant qu'elle en ait eu connaissance). « Pour elle, écrit Philippe Delisle en 2000, l'urgence absolue n'est pas de libérer les Noirs. Il faut avant toute chose "leur apprendre leurs devoirs envers Dieu et envers la société" ».

Ce constat est juste mais peut se considérer de deux manières, soit dans la perspective d'un esclavagiste, soit dans celle d'un abolitionniste.

Aujourd'hui, il est évident que l'abolitionniste, le seul, le vrai, est nécessairement « immédiatiste ». Le remplacement dans le contexte de la première moitié du XIXe siècle est ici capital car **à cette époque, ce n'est pas le cas.**

1. Cyrille Bissette, « libre de couleur », fut le premier partisan d'une abolition immédiate. Il écrivit en 1835 : « Un mode de libération plein d'atermoiements et de précautions timides ne nous paraît point conforme à l'esprit et aux besoins du siècle. La libération immédiate et complète des Noirs seule placera les colonies dans de véritables conditions sociales [...] Voilà ce qu'il faut proclamer bien haut en même temps que l'affranchissement absolu. Point d'entraves, point d'exceptions. Dites hardiment que *les Hommes naissent libres et égaux en droits*, et en même temps propagez l'instruction, répandez les lumières. » (Revue des Colonies, n°10, avril 1835, cité par Nelly SCHMIDT, *Abolitionnistes de l'esclavage et réformateurs des colonies, 1820-1851. Analyse et documents*, Paris, Karthala, 2001, 1196 pages, p. 668).

Quant à Victor Schoelcher, il ne fut pas d'emblée immédiatiste. En 1833 (année du début des négociations pour un retour d'Anne-Marie Javouhey à Mana), il publia un ouvrage, *De l'esclavage des Noirs et de la législation coloniale* (Paulin, 1833, 160 pages). Il y contestait à l'affranchi le droit d'acheter des esclaves et ce faisant, de perpétuer le système esclavagiste. Conscient de se contredire puisqu'un tel interdit aurait porté atteinte à la liberté individuelle de l'affranchi, il justifia sa position avec ces mots, page 115 : « Quand nous retirons aux affranchis le droit de posséder des esclaves, nous les plaçons, il est vrai, hors du droit commun des colons ; nous faisons pour eux une distinction injuste en apparence ; nous détruisons l'égalité. Mais ici encore, on doit se soumettre à l'impérieuse nécessité ; ici encore nous sommes obligés de dire : IL LE FAUT ! **Un père**, dans sa tendre sollicitude, traite-t-il tous ses enfans [sic] de la même manière ? Ne mesure-t-il pas l'exercice de leur liberté sur la différence de leur âge, de leur caractère, et ne devra-t-il pas souvent défendre au plus jeune ce qu'il peut, sans danger, permettre à l'aîné ». Schoelcher utilisait l'argument phare des abolitionnistes gradualistes. Cinq ans plus tard, il changeait d'avis devant l'évidente mauvaise foi des esclavagistes qui instrumentalisaient l'abolitionnisme par voie graduelle à des fins dilatoires, arguant du fait que les esclaves ne seraient jamais prêts à la liberté. Il opta définitivement pour l'abolition immédiate. La date de 1838 a été clairement établie par Anne Girollet dans *Victor Schœlcher, abolitionniste et républicain – Approche juridique et politique de l'œuvre d'un fondateur de la République*, Paris, Karthala, 2001, 409 pages, p. 214.

Le choix de l'engagement au lieu de l'affranchissement.

22. Le débat – Anne-Marie Javouhey, esclavagiste ou abolitionniste ? Son projet de société.

Philippe Delisle ne conclut pas de ses observations qu'Anne-Marie Javouhey est une esclavagiste. Mais l'usage du fouet et son choix de l'engagement au lieu de l'affranchissement pour ses propres esclaves suggèrent qu'il s'interroge sur ses convictions abolitionnistes. Je propose de poser clairement la question sur la base de l'alternative esclavagisme/abolitionnisme graduel.

J'ai déjà analysé la question du fouet (voir les quatre notes du chapitre « Retour sous tension », **388**, 9. Une fois le fouet). Venons-en à cet engagement en lieu et place d'un affranchissement.

Anne-Marie Javouhey réfute avec véhémence l'amalgame entre esclavage et engagement. Pour elle, le « temps d'engagement n'est point un esclavage, c'est la tutelle paternelle » (ATG. Lohier X 188. Anne-Marie Javouhey au gouverneur, 28 août 1837. Lettre non éditée, citation complète dans note du chapitre « Tenir », **401**, 7). Un tel distingo se mesure à l'aune de deux critères. L'un est le projet de la religieuse, le second est sa méthode.

Le chapitre « Libres et Mananais » décrit son projet de société tel qu'il commence à prendre forme. Anne-Marie Javouhey, religieuse d'origine paysanne, a grandi **avec bonheur** dans une campagne chrétienne de l'Ancien régime. Ce bonheur est une donnée capitale. Celle qui se pose en « mère » de tous les Mananais veut leur transmettre ce qui pour elle est effectivement la source du bonheur sur terre, à savoir une société de paysans, citoyens résidents, évangélisés et alphabétisés ; une société de petits propriétaires, « frères » donc solidaires entre eux, à même d'assurer une grande part de leur besoins personnels et collectifs. Ils bâtissent eux-mêmes leur village pour mieux se l'approprier. Anne-Marie Javouhey veut à Mana mener en accéléré le processus qui au fil des siècles vit naître son propre village. C'est pour cela que j'ai commencé mon récit avec d'un côté un grand-père à la veillée, porteur de la mémoire d'aïeux bâtisseurs, ferraillant avec les seigneurs successifs pour préserver leur « libère et franche condition », de l'autre côté un père en colère contre le seigneur du temps présent dont le comportement ravivait cette mémoire de combats anciens.

D'où l'importance d'étudier le village de Chamblanc depuis l'époque des défrichements jusqu'aux conflits avec le seigneur des lieux à la veille de la Révolution. C'est cela qui permet de comprendre les mécanismes sous-jacents à la naissance de Mana. Cette recherche menée aux archives départementales et à la bibliothèque municipale de Dijon, soutenue par les travaux de l'historien ruraliste Fabien Gaveau, démontre de façon éclatante à quel point le village paysan d'Ancien régime est aux antipodes de la plantation coloniale.

L'émergence d'une société paysanne dans l'Occident médiéval fut contemporaine de l'essor du christianisme. En Europe occidentale, le christianisme est une des composantes de la vie paysanne. C'est pour cela qu'Anne-Marie Javouhey ne dissocie pas les « devoirs envers Dieu et envers la société ». Son projet social s'accomplit dans l'alliance sacralisée depuis des « temps immémoriaux » entre la terre et le Ciel. Là est sa **mission** à l'intention des « chers enfants d'Afrique » encore ignorants de la « Bonne Nouvelle » de l'Évangile. De cela, elle entend les persuader. Ce qui me conduit au second point, la méthode, ce qu'elle appelle son « système » (Chapitre Une excentricité coloniale, **461**, 3).

Le choix de l'engagement au lieu de l'affranchissement.**23. Le débat – Anne-Marie Javouhey, esclavagiste ou abolitionniste ? Sa méthode.**

La méthode consiste à impliquer tous les Africains dans la construction du village. En le bâtissant, pense Anne-Marie Javouhey, ils forgeront leur légitimité de résident, c'est-à-dire de citoyen de ce village. À ses yeux, ce statut de citoyen de Mana résorbe tous les statuts reconnus en colonie : esclaves, engagés, libres. Au temps du premier séjour, les esclaves n'étaient que partiellement dans cette situation. Les sœurs jouissaient à titre provisoire d'une concession de 15 hectares (le Bati masó). Les esclaves achetés dans les conditions que l'on sait (« Des nouveaux venus à la Mana », **284-287**, 1-2, sept notes successives) étaient des esclaves domestiques dont les conditions de vie étaient les mêmes que celles de la communauté Saint-Joseph. Ils étaient assignés aux mêmes tâches que les sœurs converses (tâches domestiques et travail dans les abattis. Pour les hommes, s'ajoutaient les activités de charpentier, de menuisier ou de scieur de long). Leurs devoirs religieux étaient ceux de paysans des campagnes chrétiennes d'Ancien régime, auxquels s'ajoutait un catéchisme soutenu. Aux termes du *Code noir*, ce n'est pas exactement ce que l'on entend par une condition esclave en colonie de plantation.

Aussi, s'il est vrai, comme l'écrit Philippe Delisle, que « l'urgence absolue n'est pas [pour Anne-Marie Javouhey] de libérer les Noirs, [qu'] il faut avant toute chose leur apprendre leurs devoirs envers Dieu et envers la société » », l'engagement des esclaves dans ces conditions a une toute autre finalité que celle des esclavagistes. Mais c'est un fait qu'après sept ans dans l'esclavage, ce sont sept ans d'engagement qui s'ajoutent avant la liberté complète. Ces quatorze années équivalent à la durée de l'engagement établie par Roger en tant que gouverneur du Sénégal, Roger, partisan lui aussi d'un abolitionnisme graduel. Pour sa part, il voulait ce temps pour convaincre les Africains de devenir acteurs du colonialisme.

Le choix de l'engagement au lieu de l'affranchissement.

24. Le débat. Anne-Marie Javouhey, esclavagiste ou abolitionniste ? La question cruciale du temps.

Dans la vision des choses de la supérieure générale, pour ses esclaves comme pour les engagés de la loi du 4 mars 1831, une liberté sans une santé rétablie, sans savoirs élémentaires, sans croyances communes, sans une maison, sans un métier, une telle liberté n'a aucun sens car elle est privée des moyens de s'accomplir. « L'urgence à libérer » dans ces conditions, pour elle, c'est mettre la charrue avant les bœufs. Rude défi. Ce temps, ses ancêtres l'ont eu. Les bâtisseurs de Chamblanc ont agi dans la durée multiséculaire de « temps immémoriaux » alors qu'elle a dû se satisfaire du temps d'un engagement qu'elle aurait voulu rallonger d'un an tout comme elle voulait faire durer sa tutelle sur ses esclaves.

Anne-Marie Javouhey fut clairement une partisane de l'abolitionnisme graduel mais son cas soulève un problème de méthode car une pratique gradualiste est difficilement repérable. Je dis bien une **pratique** car à la tribune de la Chambre des députés, ou dans des écrits de toutes sortes, c'est-à-dire dans des **discours**, il est très facile de faire cohabiter les termes « abolition » et « préparation à l'abolition ». Dans la pratique, cela ne se voit qu'en se donnant la peine d'observer dans le détail les conditions de vie **réelles** des personnes. C'est beaucoup plus difficile.

422, 3

La satisfaction de Saint-Hilaire.

AMJ, *Corr*, t. 2, L. 386,3 au ministre, 4 juillet 1838. Original ANOM. FM/SG/GUY61/5(20).
« Tout a été fait d'un parfait accord... »

423, 4

Une lettre de l'évêque d'Autun.

Mgr d'Héricourt écrivait périodiquement au ministre de la Justice et des Cultes pour demander le changement des statuts de la congrégation et la suppression du noviciat de Bailleul. En 1836, il lui fut répondu qu'il valait mieux attendre le retour de la supérieure générale (AEA. Série VIII, 114, 4a. Réponse du ministre de la Marine et des Colonies Duperré à l'évêque, 12 janvier 1836). L'évêque ne s'en tint pas là et fit d'autres tentatives grâce à l'entremise d'un fonctionnaire du nom de Féry acquis à sa cause. Aucune de ces démarches n'aboutit et en 1839, l'évêque s'en étonna : « J'ignore quelle est la personne qui sert si bien la mère Javouhey, et dont le crédit arrête l'adoption d'une mesure sollicitée par les évêques dans l'intérêt même de la congrégation. Si vous pouviez la découvrir, vous feriez peut-être plus facilement valoir les motifs de votre détermination, et l'importance de ne pas différer plus longtemps à lui imprimer un caractère de légalité. J'ai l'honneur de réclamer, Monsieur, la continuation de vos bons offices pour parvenir enfin à le lui procurer. » (AEA. Série VIII, 114, 4c1, l'évêque d'Autun, Mgr d'Héricourt, à Féry, ministère des Cultes, 15 octobre 1839).

423-424, 4

La note de Mestro.

ANOM. FM/SG/GUY61/5(20).

424, 4

En marge d'une note de Saint-Hilaire à Mestro écrite courant décembre 1838, en suite au rapport du gouverneur Ducamper et aux informations envoyées par Glatigny sur la journée du 4 août 1838 à Mana.

« Tout s'est passé régulièrement... »

Le dialogue griffonné sur la note s'étend jusqu'au 19 janvier.

« la possibilité d'abrèger la durée de certains engagements ».

Dans son rapport du 20 octobre 1834 préparatoire à Mana, ANOM. FM/SG/GUY61/5(20), Saint-Hilaire fait état des craintes en Guyane :

424, 4

« Le conseil colonial entend nécessairement que les noirs libérés seraient, dans cette situation, traités comme les esclaves de l'habitation où ils seraient placés, puisque toute différence entre les libérés et les esclaves, paraît propre à devenir la cause d'une insurrection des ateliers. » Mestro se fait l'écho de cette vive inquiétude en plaidant pour la fin au plus vite de la catégorie des libérés engagés.

« Quand on entendait par classe intermédiaire les "libres de couleur", tout allait bien car cette catégorie soulignait l'idée que ces libres ne seraient jamais au niveau des "Blancs" »

Je me permets d'insister sur le caractère discriminatoire de l'expression « libres de couleur ». La société esclavagiste se serait volontiers passée de cette catégorie de « Noirs libres » qui brouille la frontière entre une société où par définition le « Noir » serait esclave et le « Blanc » libre. Le coût très élevé des frais d'affranchissement visait, je le rappelle, à empêcher le développement de cette catégorie intermédiaire de population. Les engagés étaient une autre catégorie intermédiaire, sorte de « libres de couleur » encore sous contrôle mais plus pour longtemps. Pour cette raison, du fait de leur seule existence, ils étaient subversifs parce qu'ils donnaient à espérer aux esclaves, les vrais, de pouvoir accéder un jour, eux aussi à la liberté, quand bien même leur maître aurait refusé de les affranchir. C'est ce système qu'Anne-Marie Javouhey sans le dire contribuait à développer. Ceux qui critiquèrent les premiers la religieuse pour n'avoir pas affranchi ses esclaves furent les esclavagistes les plus conséquents avec le système.

424, 4

Voir aussi ma note « Retour sous tension », 388,9, section 3, Le fouet dans la société esclavagiste, et les cinq notes ci-dessus, Le choix de l'engagement au lieu de l'affranchissement.

425, 4	<p>« Affranchissement » en Martinique de « noirs de traite ». ANOM. BIB/AOM/50089, 1838. Bulletin officiel de la Martinique, acte 69, 14 juin 1838, acte 99 du 28 juin 1838, acte 139 du 22 août 1838. Parmi ces 204 personnes, figurent 47 enfants nés après le 4 mars 1831.</p>
425, 4	<p>« Libération définitive » en Guadeloupe de « noirs de traite ». ANOM. BIB/AOM/50100, 1838 Bulletin officiel de la Guadeloupe, Acte 193, 22 mai 1838.</p>
425, 4	<p>Le cas guyanais. ATG. Lohier X 188. Note de l'ordonnateur Guillet, 13 juillet 1838. Dans cette note, l'ordonnateur Guillet propose de rendre l'engagement « facultatif », ce qui permettrait à tous les autres ex- « noirs de traite » de refuser d'être engagés pour sept ans à compter de leur majorité. Il suggère aussi de donner à ces éventuels engagements un caractère « privé », Anne-Marie Javouhey devenant en quelque sorte une propriétaire engagiste d'individus libres. C'était une manière de faire disparaître ce processus d'accès à la liberté par une loi accordant le statut de libre immédiatement, suivi d'un engagement de sept ans. Guillet pensait comme Mestro.</p>
425, 4	<p>La perception d'Anne-Marie Javouhey. Il n'est pas dit du tout qu'Anne-Marie Javouhey ait eu conscience de l'inadéquation de la loi du 4 mars 1831 à ses propres esclaves. AMJ, <i>Corr</i>, t. 2, 285,4, p. 45, à Rosalie, 25 mai 1834. Original SJDC. Dans cette lettre, la religieuse met bien dans une seule catégorie ses esclaves et les libérés engagés. Elle voit ces derniers comme des « nègres » appartenant au roi mais elle poursuit : « que la loi affranchit dans cinq ans. » Autant dire que le roi n'agit pas en tant que propriétaire de ses « nègres » mais au nom d'une « loi ». Or, c'est précisément l'idée qu'une loi affranchisse les esclaves qui met les grands habitants dans les affres. C'est la loi qui contredit le principe de leur toute-puissance. Sans trop s'embarrasser de subtilités juridiques, c'est bien au nom d'une telle « loi », qu'Anne-Marie entend elle aussi libérer ses esclaves. Qu'elle ait eu connaissance ou non de l'ordonnance du 12 juillet 1832, en tout état de cause, elle ne rentre pas dans ses vues. C'est la loi du 4 mars 1831 qui pour elle doit s'appliquer à tous les esclaves de la colonie. C'est ce qu'elle suggère en revendiquant pour ses esclaves les « mêmes dispositions que les noirs libérés du Gouvernement. »</p>

Le dossier de Mana, apanage de Saint-Hilaire.

ANOM. FM/SG/GUY61/5(21)

426, 4

Le fait que Saint-Hilaire ait fait du dossier de Mana sa chasse gardée est attesté par une note de l'écriture de Mestro en marge du rapport du gouverneur Laÿrle, 6 octobre 1843, p. 21 : « Jusqu'en 1842, les Bureaux sont restés entièrement étrangers à la préparation de la correspondance sur Mana. »
